

24 février

**Rapport fait par M. Dumortier, au nom de la section
centrale, sur le Budget du Ministère des Finances
pour 1832**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

RAPPORT
DE LA SECTION CENTRALE (1),
SUR LE BUDGET
du *Ministère des Finances,*
POUR 1832.
Séance du 24 février 1832.

Messieurs,

Dans une séance précédente, j'ai eu l'honneur de vous exposer l'état de nos finances, et la nécessité d'adopter le système des économies. Aujourd'hui je viens au nom de votre section centrale, vous présenter le résultat de ses travaux, relativement aux réductions que vous avez opérées dans les sections sur le Budget du Département des Finances.

(1) La Section centrale pour l'examen du Budget des Finances se compose de MM. de Gerlache, Président, baron Ozy, Delfoaille, Cole, E. De Smet, Delehaye et Dumortier.

C'est un travail pénible et difficile sans doute que l'examen d'un Budget qui embrasse toutes les branches, tous les rouages de l'administration [financière d'un État; mais ce travail devient bien plus pénible encore, lorsqu'il s'agit d'y apporter une main réformatrice et de déraciner les abus: alors, de quelque côté que l'on se présente, s'élève un cri douloureux qui s'oppose aux améliorations.

Telle a été, Messieurs, la position de votre section centrale en présence du Budget du Ministère des Finances. Déjà l'an dernier votre commission des crédits provisoires avait réclamé des économies; cette année ce sont toutes les sections qui se prononcent avec la plus remarquable unanimité.

En effet, on ne peut manquer d'être frappé de l'énormité des dépenses de ce Ministère, dépenses qui ne paraissent nullement en harmonie ni avec nos besoins, ni avec nos ressources. Si l'on compare les dépenses occasionnées par notre organisation financière avec ce qui se passe à l'étranger, on est frappé du grand désavantage qu'elle offre à notre préjudice.

Le Gouvernement doit donc chercher par tous ses moyens à faire disparaître cette différence, en simplifiant les rouages de l'administration. Dans de petits États, l'unité d'administration peut se maintenir sans une hiérarchie ainsi compliquée, et dont les nombreux degrés semblent même entraver la marche.

CHAPITRE I^{er}.

Administration-Générale. — SECT. I^{re}. (Personnel.)

Art. I^{er}. Les observations générales, dans lesquelles nous sommes entrés relativement au traitement des Ministres, nous dispensent de revenir sur cet article.

Art. 2. Vos sections ont unanimement manifesté leur étonnement et trouvé étrange l'augmentation de mille florins que l'on vous propose au traitement du secrétaire-général. On ne doit pas perdre de vue que sous le royaume des Pays-Bas, que certes on ne taxera pas d'économie, le secrétaire-général des Finances n'avait que 4,000 florins de traitement; il n'y a donc aucun motif de le porter à 5,000 florins pour la Belgique seulement. Une section a proposé de réduire le traitement du secrétaire-général à 4,000 florins; deux à 3,500; deux à 3,000; la dernière s'est divisée; mais de tous les membres présens dans les sections, il ne s'en est trouvé qu'un seul qui ait maintenu les 5,000 florins demandés.

Votre section centrale prenant le terme moyen des propositions des sections, a alloué, à la majorité de 4 voix contre 3, 3,500 florins, c'est-à-dire 500 florins seulement moins que le secrétaire-général de tout le royaume des Pays-Bas.

Art. 3. Le Ministre des Finances demande, pour le secrétariat-général, 13,500 florins, et treize employés dont un avec le rang de chef de division, aux appointemens de 2,500 florins. On ne peut d'abord concevoir la nécessité d'un chef de division là où il ne se trouve qu'une seule division, placée immédiatement sous un

chef spécial. D'autre part, parmi les douze commis composant le secrétariat, il en est six qui ont reçu cette année des augmentations de traitement de 100 à 300 florins, chose inconcevable dans un moment où nous sommes si obérés dans nos finances!

En accordant 10,100 florins, les traitemens resteraient tels qu'ils l'ont été l'année dernière, sans tenir compte de la retenue; mais comme il est possible de faire des réductions dans le personnel, votre section centrale vous propose de n'allouer que 9,200 florins, ce qui, joint au chef de bureau, élèvera l'article à la somme de 11,000 florins. Réduction 2,500 florins.

Art. 4. La trésorerie-générale n'a été portée au Budget de 1831 que pour la somme de 33,900 florins répartie entre 27 employés. Au Budget de cette année on demande 48,050 florins pour être répartis entre 46 employés. Parmi les 27 employés qui composaient l'an dernier la trésorerie-générale, il en est 15 dont les traitemens ont été augmentés, ce qui paraît d'autant plus étrange que le travail de cette administration étant purement matériel et n'exigeant que des connaissances spéciales très-faciles à acquérir, il paraissait peu nécessaire d'augmenter encore les traitemens. Sous ce rapport, on doit observer que le travail de la trésorerie a la plus grande analogie avec celui de la cour des comptes, et nécessite précisément le même genre de connaissances. Or, on nous demande aujourd'hui pour la trésorerie 45 employés et 43,050 florins; tandis que la cour des comptes n'occupe que 26 employés qui ne coûtent à l'État que 24,300 florins; et remarquez le bien, Messieurs, les attributions de la cour des comptes et de la trésorerie-générale sont à peu près les mêmes. C'est

done ici surtout que doit s'appliquer le tableau comparatif joint au Rapport général, et votre section centrale est pénétrée de cette vérité, qu'il y a lieu à réduire ici le nombre des employés sans que le service puisse aucunement en souffrir.

L'an dernier, on a dû former un livre des pensions sur les brevets et sans avoir aucun travail préalable, ce qui a nécessité une grande besogne qui maintenant ne se reproduira plus. Le nombre des pensionnaires s'élevant à plus de neuf mille, on conçoit combien la formation de ce livre a dû nécessiter de travail; aujourd'hui que cet ouvrage est terminé, ces employés pourront former le livre de la dette, et par là il sera inutile d'en créer de nouveaux pour le grand-livre.

Vous avez vu, Messieurs, dans le Rapport général que, par exception, nous avons reconnu la nécessité du maintien de l'administrateur de la trésorerie. Cinq sections ont proposé de fixer son traitement à 4,000 florins; une a cru ne pouvoir allouer que 3,000 florins. Votre section centrale, se ralliant à l'avis de la majorité, vous propose d'allouer 4,000 florins pour cet objet.

Pour ce qui est des chefs de division et employés, votre section centrale observe que deux chefs de division sont amplement suffisants, puisque la trésorerie-générale n'est en définitive qu'une comptabilité. Au lieu des 43,050 florins demandés par le Gouvernement, une section a proposé de n'allouer que 35,000 fl., une autre 32,000, une troisième 29,000, une autre 22,000, la dernière enfin 17,000 florins.

Parmi des propositions si divergentes, votre section centrale s'est décidée à la majorité de quatre voix contre trois, pour la somme de 28,900 florins, montant du crédit

accordé l'an dernier pour les employés de la trésorerie générale. La minorité, au contraire, avait cru ne pouvoir allouer que 25,000 florins, ce qui se rapproche du crédit demandé par la cour des comptes. En ajoutant aux 28,900 fl. les 4,000 florins pour l'administrateur-général, le total de cet article s'élèvera à 32,900 florins, ce qui présente une économie de 15,150 florins.

Art. 5. L'administration centrale des contributions directes, douanes et accises présente au Budget de cette année un personnel de 40 employés, dont les traitemens s'élèvent ensemble à la somme 46,050 fl. L'an dernier cette même administration se composait de 36 employés, dont les traitemens s'élevaient ensemble à la somme de 41,150 fl. Sur ces 41,150 fl. 15,000 sont partagés entre l'administrateur, l'inspecteur-général et les deux directeurs; parmi 32 employés restant il en est treize dont les appointemens ont été augmentés cette année.

Au lieu de classer cette administration par divisions, ainsi que cela a lieu dans les autres Ministères, on l'a répartie en directions: de ce seul changement de dénomination dérive pour le trésor une charge très-forte, puisqu'au titre de directeur sont attachés des émolumens de 3,000 florins, et que les chefs de divisions qui, aux autres Ministères sont des employés de premier rang, ne sont ici que de troisième rang. Les rouages de cette administration sont donc susceptibles d'être simplifiés, et c'est ce qu'ont senti toutes vos sections, qui ont unanimement exprimé le vœu que des réductions fussent faites sur cet article. La section centrale pense, d'après l'avis de la plupart des sections, qu'un directeur aux appointemens de 3,000 florins suffirait pour être à la tête de cette administration, en ayant sous lui de

bons chefs de divisions ; au reste c'est au Ministre à prendre à cet égard telle détermination qu'il jugera convenable.

Passant maintenant au chiffre demandé pour tout l'article , une section a cru ne pouvoir allouer que 37,000 florins , une autre 36,000 florins , une troisième 23,000 florins , une quatrième 21,500 , une autre enfin a cru que 20,000 florins suffisaient pour tout l'article. Votre section centrale , à la majorité de six voix contre une , a cru convenable de vous proposer l'allocation de 32,000 florins , d'où résultera une économie de 14,050 florins sur tout l'article.

Plusieurs sections ont désiré savoir si , indépendamment des traitemens fixes , les fonctionnaires de l'administration générale ne reçoivent pas , soit à titre de remise ou autrement , une part quelconque dans les saisies , amendes , contraventions , etc. Des explications ont été demandées à cet égard , et il nous a été répondu qu'il n'est alloué à aucun fonctionnaire de l'administration générale , quel que soit son grade , aucune part dans les amendes , saisies , contraventions , etc.

Art. 6. L'administration centrale de l'enregistrement et des domaines présente au Budget un personnel de 44 employés , pour lesquels il est demandé une somme de 60,566 florins , calculée d'après l'évaluation des recettes ; mais comme ces recettes ont été évaluées au-dessous du taux réel , il en résultera nécessairement une augmentation dans la dépense occasionnée par l'administration générale.

Outre ces 44 employés , l'administration centrale de l'enregistrement et des domaines occupe encore , d'après

le Budget de 1831 , un concierge porté à fl.	500
Trois huissiers à	1,368 75
Deux bout-feux à	730
	<hr/>
	fl. 2,598 75

En sorte que le personnel total, nécessité par cette administration, s'élève en tout à 50 individus, et le chiffre à 63,164 florins 75 cents.

Sous le précédent Gouvernement, au contraire, la dépense de l'administration centrale de l'enregistrement, non compris l'administrateur et les gens de service, ne s'élevait pour tout le royaume des Pays-Bas, qu'à la somme de 37,450 florins. Alors, il n'y avait que deux inspecteurs-généraux, deux inspecteurs, deux vérificateurs de première classe, dont un pour les provinces septentrionales, et l'autre pour les provinces méridionales. Maintenant au contraire on a conservé le même personnel que pour tout le royaume des Pays-Bas.

Dans mon Rapport général j'ai eu l'honneur de vous exposer la différence qui existe entre la proportion des frais de l'administration centrale, et le produit brut de l'enregistrement en France et en Belgique. Or, on ne peut attribuer cette différence qu'au taux élevé des frais d'administration centrale, et à une surabondance dans le personnel.

D'abord, il a paru à vos sections que rien ne nécessite d'établir les traitemens de employés de l'administration centrale d'après les recettes. Cette manière d'agir est nécessaire pour les employés qui se rapprochent du contribuable; mais elle est complètement inutile à l'administration générale, où les traitemens doivent être fixes. Il n'y a pas non plus de raison pour ne pas mettre

les traitemens des fonctionnaires de cette administration au niveau des autres.

Il y a donc ici des réductions de plus d'un genre à opérer, et c'est ce qu'ont senti vos sections. Une d'entre elles a déclaré ne pouvoir allouer que 43,000 florins, une autre que 40,000, une troisième 31,000, une quatrième 25,000, une autre enfin 23,000 florins.

Au milieu d'une telle divergence d'opinion votre section centrale a cru que sans nuire au service on pouvait facilement se borner à allouer 30,000 florins. Par-là on obtiendrait une économie de 30,566 florins.

Art. 7. Il est demandé pour l'administration centrale des postes, 12 employés et 17,800 fl., tandis que l'an dernier il s'y trouvait aussi 12 employés, recevant ensemble 21,800 florins.

Votre section centrale a vu avec plaisir les économies que M. le Ministre des Finances a commencé à introduire dans cette administration, toutefois elle ne les trouve pas suffisantes.

Toutes vos sections ont trouvé le traitement de l'administrateur des postes beaucoup trop élevé; elles ont observé qu'ayant le logement et étant en même temps directeur des postes de la capitale, tellement qu'il retire les émolumens attachés à ce dernier emploi, un traitement de 3,000 florins était suffisant; quelques membres ont même proposé de n'allouer que 2,500 florins. Des économies ont aussi paru devoir être faites sur les contrôleurs et commis de toutes classes, en sorte que les sections ont réduit le chiffre de l'article à 15,000, 14,500, 13,000, 12,000 et enfin à 10,000 florins.

Votre section centrale a cru devoir se rallier à 14,000 florins pour tout l'article; un membre cependant a per-

sisté pour 13,000 florins. En adoptant la proposition de la section centrale, il résultera de ce chef une économie de 3,800 florins.

Art. 8. La somme de 11,300 florins, demandée pour l'administration centrale du cadastre, a paru trop élevée à toutes vos sections. Au Budget de 1825, le personnel de cette administration ne figurait que pour la somme de 10,600 florins, y compris l'administrateur et les deux inspecteurs-généraux, dont les traitemens étaient fixés à 3,000 florins. En 1831, ce personnel n'a coûté au trésor que 9,950 florins; on demande donc cette année 1,350 florins plus que l'année dernière, ce qui provient non-seulement de ce qu'un nouveau commis a été jugé nécessaire, mais encore de ce que sur six employés, il en est quatre qui ont reçu des augmentations de traitement.

La pension dont jouit l'inspecteur-général du cadastre, a été diversement envisagée par les sections, dans son rapport avec son traitement. Les unes ont cru devoir diminuer ce dernier en raison de la pension, d'autres au contraire, ont été d'avis que dans aucun cas, le Gouvernement ne doit payer de pensions aux fonctionnaires pourvus d'emplois lucratifs. Dans tous les cas, elles ont estimé que l'inspecteur-général du cadastre, ne doit pas être plus chèrement rétribué que les directeurs des autres branches du Ministère des Finances. Dans l'embarras où nous nous trouvions pour vous faire une proposition convenable relativement à l'inspecteur-général actuel, nous avons cru devoir recourir à M. le Ministre des Finances, qui nous a déclaré que sa pension n'avait pas été payée pendant les années 1830 et 1831, mais qu'il conserve son droit. D'après cela, nous avons considéré que l'inspecteur-général actuel, jouissant d'une pension

de 1,500 florins , il suffirait d'allouer 2,000 florins , ce qui portera son chiffre à 3,500 florins. Cette délibération a été prise à la majorité de quatre voix contre trois , qui voulaient n'allouer en tout que 3,000 florins.

Passant maintenant à la somme totale de l'article , après avoir examiné attentivement les observations des sections , nous avons cru devoir vous proposer d'allouer 7,950 florins , c'est-à-dire 2,000 florins moins qu'il n'a été payé l'an dernier , ce qui correspond à la réduction sur le chiffre de l'inspecteur-général. Économie 3,350 fl.

Art. 9. Toutes vos sections ont unanimement exprimé le vœu que les traitemens des fonctionnaires et employés de la monnaie fussent réglés sur ceux de la cour des comptes ; partant de cette base , elles ont cru devoir allouer 3,000 florins au président , et 2,500 florins au commissaire et à l'inspecteur-général des essais. Elles ont cru aussi que les traitemens des employés subalternes étaient trop élevés , et ont proposé de n'allouer pour tout l'article que 22,000 , 19,000 , 18,800 ou 17,000 florins. Votre section centrale s'est ralliée à l'unanimité à la somme de 18,800 florins , et vous propose sur cet article une économie de 3,300 florins.

La section centrale croit devoir observer que l'organisation de l'administration générale des monnaies n'est pas susceptible d'être réglée par un simple arrêté , mais qu'elle doit l'être par une loi.

Art. 10. Il est demandé au Budget des Finances , pour l'exercice de 1832 , une somme de 12,500 florins , pour salaire des huissiers , etc. , dont le nombre s'élève à 31. Ce nombre à paru à toutes nos sections hors de proportion avec les besoins du service , et susceptible de réduction. Quatre d'entre elles ont proposé de n'allouer que 10,000

florins ; une autre , 10,500 florins. Votre section centrale se ralliant à l'avis de la majorité , vous propose de n'allouer que 10,000 florins , d'où résultera une économie de 2,500 florins sur cet article.

En résumé nous vous proposons pour cette partie 170,150 florins : économie 76,716 florins.

SECT. 2. — *Matériel et Dépenses diverses.*

La somme demandée pour matériel et dépenses diverses a paru exorbitante à toutes vos sections , et elles ont pensé qu'il était facile d'y opérer des réductions sans entraver en rien la marche du service , en adoptant la voie des adjudications publiques.

Art. 11. Les frais de route et de séjour des inspecteurs ont paru devoir être réduits. Les fonctions d'un inspecteur sont d'inspecter, c'est pour cela qu'il est établi ; une section a donc demandé que les frais de route et séjour fussent réduits de 10 florins à 5 florins par jour , et elle a proposé de n'allouer que 2,250 florins. Trois sections ont déclaré ne pouvoir accorder pour cet article que la somme égale à celle de l'année dernière ; d'après cette considération votre section centrale croit ne devoir vous proposer pour cet article que la somme de 3,200 fl. , d'où résultera une économie de 1,300 fl. Elle observe que l'arrêté du 13 novembre 1831, ayant opéré une diminution sur les frais de tournée , cette somme fournira nécessairement à un plus grand nombre de tournées que pendant l'année dernière.

Art. 12. Au Budget de 1831 , il n'avait été demandé que 18,600 florins pour frais de bureaux et d'impression ; cette année on vous demande 20,000 florins pour le même objet ; toutes vos sections se sont élevées contre ce crédit,

elles ont cru que, loin de subir une augmentation, il était susceptible d'une forte réduction, en adoptant le mode de la lithographie et celui des adjudications publiques. En conséquence, deux sections ont proposé une réduction de 4,000 fl., et les quatre autres de 5,000 fl. Votre section centrale, d'accord avec la majorité des sections, vous propose de n'allouer que 15,000 fl. : économie 5,000 florins.

Art. 13. Il est demandé 6,000 florins pour éclairage et chauffage du Ministère des Finances, tandis que celui de l'Intérieur ne porte que 4,000 florins pour la même dépense. Vos sections ont donc cru devoir opérer une réduction sur cet objet. Les unes ont proposé de n'allouer que 4,500 florins, les autres 4,000, une enfin, seulement 3,500 florins. Votre section centrale s'est arrêtée au chiffre intermédiaire, ce qui procurera une économie de 2,000 florins.

Art. 14. Quatre sections ont estimé que la somme demandée pour entretien des locaux et achat de mobilier étaient trop élevée. Elles ont observé que quant à l'entretien des locaux, il est à la charge du Département de l'Intérieur, au Budget duquel un crédit spécial est ouvert à cet effet, et que pour ce qui est de l'achat de meubles, les bâtimens viennent d'être meublés, en sorte que cette dépense paraît devoir se réduire à bien peu de chose. En conséquence, elles ont proposé de n'allouer que 1,500 à 2,000 florins. Votre section centrale, d'après ces motifs, vous propose d'accorder 1,500 florins pour ce crédit, ce qui procurera une économie de 2,500 florins.

Art. 15. Rien n'a paru justifier aux yeux de vos sections l'énorme augmentation de 22,000 florins sur les dépenses imprévues de l'administration centrale; les motifs allégués par le Ministre ne prouvent rien à

cet égard, car il sera facile de placer dans la ligne à former le long des frontières de la Hollande, les employés qui seraient privés de leur place, par suite des cessions de territoire; et pour ce qui est des frais imprévus pour les monnaies, aucun transfert ne pouvant avoir lieu, les dépenses imprévues qui se rattachent à l'administration générale ne peuvent dans aucun cas s'y rapporter. Si par suite de la cession de territoire, des employés sont momentanément privés de leurs places, il conviendra d'ouvrir pour cet objet un crédit extraordinaire. Mais dans aucun cas, on ne pourrait comprendre dans des dépenses imprévues les secours temporaires à leur accorder. D'après ces considérations, deux sections ont cru ne pouvoir allouer que 3,000 florins, comme au Budget de l'année dernière; trois sections au contraire, ont accordé 5,000 florins, cette dernière somme a été accueillie par votre section centrale, qui vous propose de ce chef une économie de 20,000 florins.

Il résulte des observations qui précèdent, que nous avons l'honneur de vous proposer d'allouer pour la seconde partie du premier chapitre, la somme de 28,700 florins, ce qui offre une économie de 30,800 florins.

En vous proposant cette réduction, la section centrale observe que le chiffre maintenu est encore beaucoup plus élevé que celui demandé au Ministère de l'Intérieur.

CHAPITRE PREMIER.

SECTION 3. — *Service de la Monnaie.*

Art. 16. Une section a proposé de supprimer l'allocation demandée pour entretien du bâtiment de l'hôtel

de la monnaie, par la raison que cet entretien est à la charge du Ministère de l'Intérieur. Votre section centrale estime que s'il est vrai que les grandes réparations doivent être supportées par le Budget de l'Intérieur, les réparations locatives doivent l'être par les Budgets auxquels elles se rattachent. D'après cela, et d'accord avec trois sections, nous vous proposons de n'allouer pour cet objet que la somme de 500 florins. — Économie 1,000 florins.

Art. 17 et 18. Ces articles ont été alloués sans observations.

Art. 19. Deux sections ont fait remarquer que l'hôtel des monnaies était pourvu de meubles avant la révolution, que le mobilier se trouve encore dans le local, et qu'ainsi il suffirait d'allouer les 500 florins pour entretien. Cette considération a été accueillie par votre section centrale, qui vous propose en conséquence une réduction de 1,000 florins sur cet article.

Art. 20. La somme de 40,000 florins demandée par le Gouvernement pour confection des modèles et matrices formant le système monétaire, a été trouvée exorbitante par plusieurs sections, ce qui a engagé l'une d'elles à supprimer pour cette année l'allocation demandée. Il conste des renseignements que nous nous sommes procurés, que la somme de 18,000 florins suffirait pour faire graver les matrices, etc., à l'étranger, et nous pensons qu'en adoptant la voie du concours, on obtiendrait chez nous le même résultat. D'après ces considérations, nous vous proposons de n'allouer pour cet article que 18,000 florins, ce qui produira une diminution de 22,000 florins.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer d'allouer pour la 3^e section du chapitre premier, la

somme de 22,700 florins, d'où résultera une économie de 24,000 florins.

CHAPITRE II.

Administration du Trésor dans les Provinces.

SECT. 1^{re}. (Personnel.)

Toutes les sections ont trouvé trop élevés les traitemens des administrateurs du trésor dans les provinces, et il s'est trouvé plusieurs membres qui en ont demandé la suppression et le remplacement par une division à la direction provinciale. Une section a proposé que le *maximum* du traitement des administrateurs n'excédât pas 4,000 florins, une autre 3,800 florins, une troisième 3,000 florins, une autre enfin, 2,500 florins.

A cet égard, la section centrale observe que les administrateurs du trésor dans les provinces, ont leurs frais de bureau à leur charge. Elle estime cependant que la somme de 3,000 à 4,000 florins serait suffisante, et que même dans le Limbourg et le Luxembourg elle pourrait être encore moindre. En conséquence, elle vous propose d'accorder 31,500 florins, ce qui présente une moyenne de 3,500 florins, et produira une économie de 2,250 florins.

La section centrale observe que ceux des administrateurs du trésor qui jouissent d'une pension payée par l'État, ne doivent, en cumulant cette pension avec leur traitement, recevoir en tout que le *maximum* accordé suivant les localités.

SECT. 2. — Matériel.

Les frais remboursés à la banque du chef de ses fonctions de caissier-général de l'État, et portés à 110,000 florins, sont le résultat d'un traité passé entre elle et le Gouvernement; ces frais lui coûtent environ 200.000 florins, mais elle jouit des intérêts des fonds en caisse. Elle doit en outre transporter à ses frais les fonds dans les bureaux voisins de l'armée, et conserve la garantie de ses agens. Cet article a été adopté.

CHAPITRE III.

Administration des Contributions, Douanes et Accises.

SECT. 1^{re}. (Personnel.)

Art. 1^{er}. Vos sections ont cru devoir opérer une économie sur la somme affectée aux directeurs. Quatre d'entre elles ont proposé de n'accorder que 27,000 florins; deux, 22,500 florins. Plusieurs personnes ont désiré la suppression des directeurs, comme cela a eu lieu sous le précédent Gouvernement. D'autres ont pensé qu'après l'exécution des 24 articles, il sera facile d'en réduire le nombre. Votre section centrale, à la majorité de quatre voix, vous propose d'allouer pour cet article 27,000 florins, d'où résultera une économie de 5800 florins. La minorité a cru ne pouvoir accorder que 22,500 florins.

Art. 2. Une section a proposé de réduire à 22,000 fl., la somme demandée pour les inspecteurs en chef, une autre à 20,700, deux à 20,000, et une à 18,000 florins.

Votre section centrale observe qu'une réduction doit être possible dans le nombre, et elle vous propose d'allouer 19,800 florins, par quatre voix contre trois pour 20,700 florins. Cette réduction est d'autant plus faisable que les inspecteurs en chef ont 9% dans les saisies. En adoptant le chiffre proposé par la majorité, il en résultera une économie de 2,900 florins sur cet article.

Art. 3. Une section a proposé la suppression des inspecteurs d'arrondissement; elle a cru que leurs fonctions pouvaient facilement être remplies par les contrôleurs. Dans trois sections, on a cru ne devoir accorder pour cet article que 52,200 florins; dans une autre, 46,000; dans la dernière, 43,500 florins. Votre section centrale vous propose à l'unanimité d'allouer 52,200 fl. : économie 4,400 florins.

Art. 4. Le nombre des contrôleurs a paru pouvoir facilement être réduit. Une section a proposé d'allouer pour cet article 175,000 florins; deux autres ont proposé 172,800; une 158,400; une enfin 120,000 florins. Cette dernière pense qu'il suffirait de trois contrôleurs par inspecteur. Votre section centrale croit qu'il conviendrait d'allouer 172,800 florins pour cet article : économie 19,050 florins.

Art. 5. Il a paru à plusieurs sections qu'il suffirait d'un contrôleur de la garantie dans la plupart des provinces, et qu'ainsi une réduction était facile; néanmoins deux sections ont admis l'allocation; une a désiré la réduire à 16,200 florins, et une autre à 15,000 florins. La section centrale estime qu'il est possible de réduire de moitié le nombre de ces employés sans gêner aucunement le service, mais comme un pareil changement ne peut s'effectuer brusquement, elle vous propose, à la

majorité de 5 voix contre 2 , d'allouer 16,200 florins , ce qui produira une économie de 1,002 fl. sur cet article.

Art. 6 à 8. Ces articles relatifs aux visiteurs et brigadiers ont été admis ; seulement la section centrale , d'accord avec les sections , exprime le vœu que le personnel soit réduit autant qu'il est possible de le faire sans compromettre le service. Elle observe en outre , que les brigadiers qui reçoivent ici 712 fl. , ne reçoivent en France que 7 à 900 fr. , ce qui présente une trop grande différence.

Art. 9 à 11. Sous le Gouvernement précédent , le nombre de commis à cheval était de 123 , pour lesquels une somme de 95,000 florins était demandée au Budget décennal. Aujourd'hui le nombre en est de 159 , pour lesquels on nous demande 151,300 florins. L'énorme différence qui résulte de cette proportion provient de ce que , sous l'ancien Gouvernement , la moitié des commis à cheval était de troisième classe , un quart de seconde classe et un cinquième seulement de première classe. Aujourd'hui , au contraire , la moitié des commis à cheval a le rang de commis de première classe , l'autre moitié est de seconde classe , et il n'y a en tout de troisième classe que quatre commis seulement. De là résulte un surcroît de dépense inutile ; car un commis de troisième classe rend le même service à l'État qu'un de première , tout en coûtant un quart moins au trésor. En admettant que nos trois classes de commis à cheval fussent proportionnées comme sous l'ancien Gouvernement , elles ne coûteraient , pour les 159 commis , que 122,804 florins , au lieu de 151,300 que l'on vous demande. Comme votre section centrale ne voit aucun motif pour opérer un changement aussi onéreux au trésor , elle vous propose de n'allouer que 123,000 flo-

rins, d'où il résultera une économie de 28,300 florins.

Art. 12 à 15. Une section a déclaré ne pouvoir se prononcer à l'égard des commis à pied ; elle désirerait qu'à l'exemple de ce qui se pratique en France, le traitement des employés des douanes et accises fût réduit, et qu'on leur accordât une plus forte part dans les prises. D'après les renseignemens que nous avons obtenus, il conste qu'en France les commis de troisième classe, qui correspondent à ceux de quatrième en Belgique, ne reçoivent que 600 francs ; que ceux de deuxième classe reçoivent 650 francs, tandis que chez nous ceux de troisième classe, qui y correspondent, reçoivent 405 florins ; que ceux de première classe reçoivent 700 francs, tandis que chez nous ceux de seconde classe reçoivent 497 florins ; enfin que les sous-brigadiers reçoivent en France 450 à 800 francs, tandis que chez nous les commis de première classe touchent 581 florins.

Si nos commis sont mieux payés qu'en France, en revanche leur part dans les prises est bien moins considérable. En effet, en Belgique l'inspecteur en chef a 9 % dans les saisies ; le contrôleur 9 % ; le receveur consignataire 3 % ; les employés verbalisans 25 % ; enfin les 54 % restans sont destinés à la caisse de retraite et aux frais de procédure.

En France au contraire le produit des saisies se partage comme suit : un sixième pour le trésor qui abandonne cette part à la caisse des retraites. Le quart des cinq sixièmes restans pour cette même caisse, après quoi le surplus se répartit ainsi : 2/6^e pour les chefs. Le directeur, l'inspecteur, le sous-inspecteur, le receveur et le contrôleur des brigades ont chacun une part ; le lieutenant principal une demi-part. La part du receveur se

divise comme suit : $1/4$ pour le principal , un quart pour le poursuivant et une demie pour le dépositaire. Les trois autres sixièmes appartiennent aux saisissans.

Vous voyez par ce qui précède combien le système français est plus favorable pour la surveillance en matière de douanes.

Votre section centrale appelle sur cet objet l'attention du Gouvernement, et elle désire que la part des employés saisissans soit au moins de moitié dans les prises. Alors il sera facile de réduire l'allocation demandée.

Art. 16 à 18. Les crédits demandés pour les essayeurs de la garantie , les jaugeurs et les entreposeurs , ont été admis sans observation.

Art. 19. Cet article , relatif aux vérificateurs de la comptabilité , a été admis pour 12,000 florins ; la section pense qu'il faut continuer la suppression des vérificateurs de la comptabilité et réunir leurs attributions à celles des directeurs.

Art. 20. Plusieurs sections ayant exprimé le vœu de réduire ce crédit de 800 florins , votre section centrale vous propose de n'allouer que 7,000 florins pour les premiers clercs de la comptabilité.

Art. 21. Cet article a été admis sans observation.

Art. 22. Deux sections ont proposé de réduire ce crédit à 27,000 florins , ce qui fait 3,000 florins par direction. La majorité de votre section centrale ayant partagé cet avis, nous vous proposons de ce chef une économie de 2,800 florins.

Art. 23 à 26. Ces articles ont été admis sans observation.

Art. 27. Une section a proposé de réduire à 700,000 florins , les remises proportionnelles des receveurs , ce qui procurerait une économie de 95,562 florins. Votre

section centrale, après avoir mûrement examiné cette proposition, a pensé que déjà toutes les réductions possibles ont été apportées dans cette branche du service public ; elle croit qu'il faudrait maintenant diminuer le nombre des receveurs.

Art. 28. Dans quatre sections on a demandé la suppression des avocats de l'administration et leur remplacement par les officiers du parquet. Il est à remarquer que les procureurs royaux et leurs substituts étant les agens du Gouvernement, et devant prendre des conclusions dans ces affaires, rien ne s'oppose à ce qu'ils deviennent les défenseurs du Gouvernement. On observe encore qu'en adoptant ce système, il n'y aurait pas plus de fiscalité ; que l'expérience a démontré que les avocats du fisc poursuivent toutes les causes bonnes ou mauvaises. D'après ces motifs, votre section centrale vous propose la suppression du crédit demandé, d'où résultera une économie de 14.500 florins.

Art. 29. Cet article a été admis. Votre section centrale observe que dans la formation de la nouvelle ligne de douanes, le long des frontières de la Hollande, il sera convenable de faire disparaître les irrégularités qu'elle a signalées relativement aux commis à pied et à cheval.

Il résulte des observations qui précèdent, que votre section centrale vous propose d'allouer pour la 1^{re} section du 3^{me} chapitre la somme de 3,000,083 florins, d'où résultera une économie de 82,252 florins.

CHAPITRE III.

SECT. 2. — *Matériel.*

Art. 30. Les frais de bureau du directeur des contributions ont paru trop élevés à plusieurs de vos sections. Elles pensent que le mode d'adjudication publique amènerait de grandes économies. Les unes ont proposé de n'allouer que 27,000 florins, d'autres 30,000 florins, et votre section centrale se ralliant à ce dernier chiffre, vous propose sur cet article une réduction de 6,654 florins.

Art. 31. Cette somme a paru aussi trop élevée, et vos sections ont proposé de la réduire à 20 ou 22,000 florins; votre section centrale vous propose cette dernière somme, qui produira une économie de 3,337 florins.

Art. 32. La section centrale, en vous proposant l'adoption de cet article, demande qu'il soit fait un tarif général pour fixer les frais de voyage des employés des divers Ministères, en prenant pour base l'arrêté royal du 15 novembre 1831.

Art. 33. L'indemnité aux répartiteurs des contributions a paru à une de vos sections devoir être supprimée, attendu qu'autrefois ceux qui étaient chargés de ce travail ne recevaient aucune rétribution du trésor public; mais la majorité de votre section centrale a cru ne pouvoir rien innover cette année sur cet objet, et à maintenu l'allocation. Quant à l'indemnité aux contrôleurs pour vérification des bureaux de recette, la section centrale a pensé qu'elle devait être supprimée; d'après cela, elle vous propose de n'allouer pour cet article que la somme de 40,000 fl. : économie 8,165 fl.

Art. 34. Cet article a été maintenu.

Art. 35. Plusieurs sections se sont recriées sur l'énormité de la demande de 50,000 florins pour frais d'impression. En effet, en parcourant les diverses parties du Budget des Finances, on verra qu'il est demandé pour les impressions :

A l'administration centrale environ . . .	fl. 12,000
Pour frais d'impressions des directeurs . . .	25,000
Autres frais d'impressions.	50,000
A l'enregistrement	25,000
Aux portes	6,000

TOTAL 118,000

Cette somme a paru tellement exorbitante que nous avons dû demander des explications au Ministre. Il nous a été répondu que l'art. 35 concerne les impressions fournies aux divers bureaux par les soins de l'administration centrale, et un état détaillé nous a été remis. Le Ministre nous a donné l'assurance que déjà de grandes améliorations ont été apportées dans cette partie, tant par la suppression de plusieurs modèles que par la réduction de divers formats, et qu'il continuera à saisir toutes les occasions pour diminuer ces frais.

Votre section centrale, convaincue que la mise en adjudication doit opérer une diminution considérable dans le prix des impressions, et voulant satisfaire au désir manifesté par toutes les sections, vous propose de n'allouer pour cet article que 25,000 florins, d'où résultera une économie d'une somme semblable.

Art. 36. Cet article a été adopté.

Art. 37. Une section ne voyant pas de motif d'augmenter le chiffre alloué l'an dernier, pour port de let-

tres, a désiré n'accorder que 7,800 florins; une autre se fondant sur la diminution promise au Budget de 1831, propose de n'allouer que 5,000 florins. Votre section centrale, considérant que le Ministre a promis une réduction sur cet article, vous propose d'allouer 7,000 florins. Économie 2,000 florins.

Art. 38 et 39. Une section a demandé des explications sur les frais de procédure, pour lesquels un crédit de 22,000 florins est présenté. D'après les renseignements fournis par le Gouvernement, les frais de procédure ordinaires consistent dans les déboursés et dépenses des poursuites judiciaires devant les tribunaux, et l'exécution des jugemens auxquels donnent lieu les affaires contentieuses.

Quant aux frais extraordinaires résultant de l'arrêté du 1^{er} octobre 1830, il est à observer que cet arrêté ayant aboli les poursuites et condamnations portées pour les impôts mouture et abattage, les frais évalués de 1,000 à 1,200 florins par province, retournent à la charge de l'administration.

Ces explications ayant été trouvées satisfaisantes, les allocations ont été admises.

Art. 40 à 43. Ces articles ont été adoptés sans réclamation. La section centrale renouvelle le désir précédemment émis de voir les employés des douanes obtenir une plus forte part dans les saisies.

Art. 44. Cinq sections ont déclaré ne pouvoir consentir à l'indemnité pour suppression des lèges. En conséquence, votre section centrale vous propose de ce chef une économie de 35,000 florins.

Art. 45. Quatre sections ont demandé la suppression de cet article; elles ont observé que rien n'était

imprévu en matière de contributions. Nous vous proposons donc la suppression de cet article, qui amènera une réduction de 10,000 florins.

En résumant ses observations, votre section centrale vous propose d'allouer pour la 2^e partie du 3^e chapitre, la somme de 215,981 florins; ce qui offrira une économie de 90,156 florins.

CHAPITRE IV.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

— SECTION 1^{re}. (Personnel.)

Art. 1^{er}. La nécessité de donner aux directeurs de l'enregistrement un traitement fixe a paru évidente à vos sections. Deux d'entre elles ont désiré voir fixer l'article à 22,000 florins; deux autres ont proposé 27,000 florins. Votre section centrale se ralliant à ce dernier chiffre, vous propose de fixer cet article à la somme invariable de 27,000 florins, ainsi qu'elle l'a fait pour les directeurs des contributions. Réduction de 4,309 florins.

Art. 2. Quatre sections ont trouvé les traitemens des inspecteurs trop élevés; une d'entre elles a proposé de n'allouer que 15,000 florins; une autre 13,000; deux autres 12,000 florins. Votre section centrale a cru pouvoir vous présenter 13,800 florins; ce qui procurera une économie de 3,277 florins.

Art. 3. Les inspecteurs aux 778 ont paru à la plupart de vos sections une véritable superfétation; elles ont cru qu'il suffirait d'un inspecteur par province, et elles ont émis le vœu de les voir supprimer. D'au-

tre part, on ne peut concevoir pour quoi, au moment où le territoire va être restreint, le Ministre consent à augmenter le nombre de ces employés. En conséquence la création de deux nouveaux inspecteurs ne saurait être admise, et la section centrale, d'après l'avis de deux sections, vous propose de n'allouer que 23,100 florins pour tout l'article, d'où résultera une économie de 9,276 florins.

Art. 4 et 5. L'observation que nous avons faite sur les inspecteurs, s'applique aussi aux vérificateurs, dont le nombre est hors de toute proportion avec les besoins et les ressources du trésor. L'augmentation de deux nouveaux vérificateurs ne saurait donc être admise; il y a lieu au contraire à en diminuer le nombre, et leurs traitemens paraissent aussi fort élevés. Votre section centrale vous propose donc de n'accorder que 5,400 florins pour les vérificateurs de première classe, et 40,000 pour ceux de seconde classe; il en résultera sur les premiers une économie de 1,004 florins, et de 6,252 sur les seconds.

En résumé nous avons l'honneur de vous proposer d'allouer pour traitemens des directeurs, inspecteurs et vérificateurs de l'enregistrement, la somme de 109,300 florins, ce qui procurera sur le crédit demandé une économie de 24,118 florins.

CHAPITRE IV.

SECT. 2. — *Remises des Receveurs.*

Art. 6 à 11. Dans trois sections, on a proposé de

réduire à 2 0/100, la remise proportionnelle des receveurs de l'enregistrement ; par là on opérerait une économie fl. 89,962-60 c. Dans d'autres sections, on a désiré que l'on appliquât aux receveurs de l'enregistrement le tarif du 11 janvier 1831.

La première de ces propositions a paru à votre section centrale impraticable à l'exécution, et par conséquent n'a pas été admise. Il n'en a pas été de même de la seconde, qui a été prise en mûre délibération.

Le nombre des receveurs de l'enregistrement est de 183, et le total de la remise est portée à 280,000 florins, ce qui donne une moyenne de 1,530 florins ; mais il faut ajouter à ce chiffre, la somme de 24,000 florins portée à l'article 23, ce qui élève le taux moyen des recettes à 1,660 florins. Au contraire, les receveurs des contributions sont au nombre de 805, et leur remise est comptée pour 795,562 florins, ce qui présente une moyenne de 990 florins. Il existe donc entre ces deux classes de receveurs, une disproportion choquante, et quoiqu'il soit vrai que les receveurs de l'enregistrement ont plus de frais de bureau que les autres, la disparité n'en reste pas moins hors de toute raison.

Pour connaître le motif de cette disproportion, nous avons dû recourir à la source, et alors nous avons reconnu que tandis que l'arrêté du 11 janvier 1831, avait opéré sur les remises des receveurs de contributions une réduction sur les moindres sommes, celui du 24 janvier, au contraire, n'avait opéré sur les remises de receveurs de l'enregistrement qu'une réduction sur les sommes élevées, c'est-à-dire sur les plus fortes remises, en sorte qu'il n'a été opéré de réduction que sur les recettes qui dépassent 120,000 florins.

D'après cela, votre section centrale a pensé que le meilleur moyen de satisfaire aux vues d'économie manifestées par toutes les sections, c'était d'appliquer aux receveurs de l'enregistrement le tarif du 11 janvier 1831, ce qui est d'autant plus facile qu'il est alloué un complément jusqu'à la somme de 600 florins à ceux dont les recettes ne s'élèvent pas à ce chiffre. Cependant, il faut le dire, Messieurs, cette proposition n'a été prise dans votre section centrale qu'à la majorité de quatre voix contre trois, dont deux ne voulaient le tarif du 11 janvier que pourvu qu'on ne l'appliquât qu'aux recettes qui passent 20,000 florins, tandis qu'un membre a déclaré persister dans le tarif actuel de l'enregistrement.

En adoptant la proposition que j'ai l'honneur de vous faire, il résultera sur cette partie du Budget une économie que l'on peut évaluer à environ 50,000 florins. Mais comme il s'agit ici de remises proportionnelles, il nous est impossible de réduire avec certitude le crédit demandé. Votre section centrale se borne donc à vous proposer de remplacer les mots : *taux moyen 3%*, par ceux-ci : *d'après le tarif du 11 janvier 1831*.

Deux sections ont critiqué la forte remise des conservateurs des hypothèques; l'une d'elles a même demandé qu'il ne leur fût plus rien alloué sur le trésor public, prétendant que ce qui leur est payé par les requérans, constitue déjà un traitement tellement élevé, qu'il est inutile d'y ajouter encore. Votre section centrale a pensé ne pouvoir rien innover à cet égard; mais elle croit devoir appeler sur cet objet l'attention du Gouvernement.

CHAPITRE IV.

SECT. 5. — *Traitemens fixes des Employés de l'Enregistrement et des Agens forestiers.*

Art. 12. Deux sections ont demandé une réduction sur cet article. L'une d'elles a désiré le fixer à 12,000 florins, et l'autre à 9,000 florins. Votre section centrale pensant qu'il suffisait d'allouer à chaque directeur de l'enregistrement 1000 florins pour ses commis, dont le nombre doit nécessairement être très-peu considérable, vous propose de n'allouer que 9,000 florins, ce qui procurera une économie de 5,700 florins.

Art. 13. La somme proposée pour les employés du timbre a paru beaucoup trop élevée, et une section a demandé qu'elle fût réduite à 13,500 florins, ce qui fait 1,500 florins par province. Une autre section a cru devoir allouer 2,000 florins par province, et votre section centrale se ralliant à ce parti, vous propose d'accorder pour cet article 18,000 florins. — Économie fl. 1,284.

Art. 14. Trois sections ont demandé la suppression de la somme de 12,747 florins, demandée comme dépense temporaire pour des employés dans les provinces, trouvant cette demande trop peu justifiée pour obtenir leur assentiment. Des renseignemens ont été demandés au Ministre à ce sujet, et il résulte des explications qui nous sont parvenues, que la somme de 1,800 florins, portée en charge ordinaire, est pour les surveillans aux ventes publiques de meubles, et que celle de 12,747 florins, portée en charge extraordinaire, est relative au bureau des archives à Bruxelles, aux employés de l'industrie, du canal d'Antoing, du ci-devant bateau à va-

peur d'Anvers , et en outre aux employés chargés de la liquidation des loteries , aux agens de change chargés de la confection des prix courans , et enfin au concierge du palais de justice à Liège.

Votre section centrale ne voit pas pourquoi il est porté ici une somme pour les archives de Bruxelles et les employés chargés de la liquidation des loteries, puisque ces objets font partie de l'administration centrale. On s'est aussi demandé à quoi bon un crédit pour les employés au bateau à vapeur d'Anvers, tandis que ce bateau est entre les mains des Hollandais. Votre section centrale vous propose de réduire ce crédit à 12,000 florins. Économie 2,547 florins.

Le nombre des agens forestiers de tous grades , s'élève à 514 , pour lesquels le Gouvernement demande une somme de fl. 112,796 ; cette somme a paru beaucoup trop élevée à vos sections , qui ont demandé qu'il fût fait des réductions dans le personnel. Une section a observé que d'après les tableaux fournis à l'appui du Budget de 1831 , des économies auraient pu être introduites sur cet article. Selon ces tableaux , l'inspecteur de Dinant , qui avait sous lui deux sous-inspecteurs , quatre gardes généraux , et 107 gardes , recevait un traitement de 1,500 florins ; tandis que le traitement de celui de Liège qui n'a sous lui que 61 gardes , était porté à fl. 3,262 50. La section pense que par comparaison avec l'inspecteur de Dinant , l'inspecteur de Liège pourrait suffire au service avec un sous-inspecteur et deux gardes généraux de moins. Pour le Brabant et Anvers , il suffirait d'un sous-inspecteur et ainsi du reste.

D'après ces considérations , nous vous proposons de n'allouer pour cet article que la somme de 100,000

florins. Ce qui produira une économie de fl. 12.796.

Nous ne devons pas abandonner cet article sans faire observer que deux sections ont demandé que la régie des bois communaux cessât d'être confiée à l'administration de l'enregistrement.

D'après les considérations qui précèdent, nous avons l'honneur de vous proposer d'allouer pour cette partie du 4^me chapitre la somme de 139,000 florins, en sorte qu'il en résultera une économie de 22,327 florins.

CHAPITRE IV.

SECT. 4. -- *Matériel et Dépenses ordinaires.*

Art. 16. Rien n'a paru justifier aux yeux de vos sections l'augmentation de 4,825 fl. sur les frais de bureau des directeurs de l'enregistrement, et elles ont demandé qu'il ne fût alloué pour ce crédit que la somme de 3,905 florins, comme en 1831. Votre section centrale ne voyant aucune nécessité d'augmenter cette charge vous fait la même proposition. Économie 4,825 florins.

Art. 17. Cet article n'a donné lieu à aucune observation.

Art. 18. Trois sections ont déclaré qu'avant d'admettre cette allocation, il y avait lieu d'examiner si les greffiers des cours ne sont pas déjà trop rétribués. Mais les motifs que j'ai eu l'honneur de vous exposer dans le rapport du Ministère de la Justice, ont porté votre section centrale à allouer ce crédit; cette objection devant être examinée lors de l'organisation judiciaire.

Art. 19 à 20. L'observation que j'ai eu l'honneur de vous faire à l'art. 35 du chapitre 3, relativement aux impressions, trouve encore ici sa place. Votre sec-

tion centrale , convaincue des économies qui doivent nécessairement résulter du mode d'adjudication publique, vous propose d'accorder 15,000 florins pour l'article 19, et 7,500 pour l'article 20. L'adoption de cette proposition procurera une économie de 17,500 florins.

Art. 21. Des objections très-fortes ont été faites par la plupart de vos sections , sur l'énormité des frais de poursuites et d'instances. Pour justifier l'élévation du chiffre de 25,000 florins au Budget de 1831 , le Ministre avait fait valoir la circonstance que les anciens avocats de l'administration de Guillaume avaient fourni des mémoires d'honoraires pour plus de 15,000 florins. Aujourd'hui cette circonstance ne se présentant plus , le Budget de 1832 aurait dû, de ce chef seulement, présenter une diminution de 15,000 florins. Il est encore à observer que l'administration devrait faire elle-même ses mémoires sans frais , conformément aux lois financières, en n'employant le ministère des avocats que devant la cour de cassation. Au contraire , une section à observé qu'en matière d'enregistrement , dans des causes d'un intérêt minime , on employait jusqu'à trois avocats et un avoué.

Une réduction ayant été demandée , nous vous proposons de n'allouer pour cet objet que la somme de 10,000 fl. , ce qui procurera une économie de 9,500 fl.

Art. 22. Une section a rejeté le crédit demandé pour attributions d'amendes forestières , attendu que cette dépense est toute nouvelle , et qu'il n'en était pas fait mention au Budget de 1831. Mais votre section centrale a pensé ne pas pouvoir refuser ce crédit, qui ne se trouve porté au Budget qu'en vertu de l'art. 115 de la Constitution.

En résumé, nous vous présentons sur cette partie du 3^e chapitre une économie de 31,825 florins, et nous vous proposons d'allouer la somme de 58,905 florins.

SECT. 5. — *Dépenses extraordinaires, éventuelles
et imprévues.*

Toutes les sections, avant de se prononcer sur ce crédit, ont désiré recevoir des explications justificatives sur chaque article, et se sont bornées à quelques observations générales. On conçoit que dans un crédit en masse de 128,000 florins, il est facile d'opérer des transferts et d'é luder ainsi la Constitution. Nous avons donc dû, Messieurs, demander le détail des dépenses qui forment l'objet du crédit demandé, et nous avons reçu l'explication suivante, que nous croyons devoir reproduire pour satisfaire à la juste demande des sections.

ANT.	1. Primes présumées sur le produit des découvertes de biens domaniaux faites par les ci-devant commissaires aux recherches ou par les agens de l'administration.	fl. 10,000 •
—	2. Entretien ou confection des digues, polders, fossés, chemins, etc.	19,000 •
—	3. Frais d'entretien et autres relatifs aux domaines productifs de la guerre	5,000 •
—	4. Avances à faire par le Gouvernement pour l'administration des biens séquestrés.	40,000 •
—	5. Charges et contributions sur les domaines	4,500 •
—	6. Frais d'arpentage et réarpentage des coupes de bois	4,300 •
—	7. Frais de culture et travaux d'amélioration	4,500 •
—	8. Remboursement de prix d'engagère et réméré de biens domaniaux	11,000 •
—	9. Remboursement de prix de vente ou transfert de rentes dont on a pu suivre l'objet.	1,500 •
	<hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>	
	A reporter	93,800 •

	Report	93,800 »
Art. 10.	Frais d'emballage, ports de lettres et paquets . .	1,900 •
— 11.	Primes accordées à des particuliers pour révéla- tions de biens domaniaux	1,500 •
— 12.	Remises des employés de l'administration centrale et des employés supérieurs dans les provinces, sur l'augmentation éventuelle de 800,000 fl., à résulter de nouvelles lois	14,000 •
— 13.	Idem des receveurs	24,000 »
— 14.	Loyer du local occupé par l'ancienne loterie . .	1,500 •
— 15.	Dépenses diverses et imprévues	20,000 »
		<hr/>
		Fl. 156,700 »

Passons maintenant à l'examen des articles.

Art. 1. Déjà au Budget de 1831 il avait été réclamé une allocation de 10,000 florins pour remises présumées sur le produit des découvertes des biens domaniaux, faites par les ci-devant commissaires aux recherches. Trois sections se sont élevées contre cette allocation. D'après cela, votre section centrale ne croit pas devoir encore rien vous proposer pour cet objet.

Art. 2. Cet article a paru fort élevé à plusieurs membres de votre section centrale : on ne pouvait s'expliquer comment il peut se faire que le peu de domaines qui nous restent dans les polders puisse nécessiter des frais d'entretien aussi considérables. Néanmoins la majorité de la section centrale a admis l'allocation, tandis que la minorité a cru ne pouvoir allouer que 10,000 florins.

Art. 3. Cet article a été adopté.

Art. 4. Il a paru à votre section centrale que ce crédit était trop élevé, et elle vous propose de n'y affecter que la somme de 30,000 florins.

Art. 5 à 9. Ces articles ont été accordés. Une section a fait observer que l'art. 5 paraît en contradiction

avec l'explication donnée au Budget de 1831, litt. P.

Art. 10. La somme demandée pour frais d'emballage et ports de lettres a paru dépasser les besoins, et nous vous proposons de la réduire à 600 florins; économie, 1,300 florins.

Art. 11. Au Budget de l'an dernier, pour justifier l'allocation de 10,000 florins, pour remises présumées sur le produit des découvertes des domaines, le Ministre avait eu soin de faire remarquer qu'il ne s'agissait pas d'accorder des primes à titre de révélation. Aujourd'hui l'administration fait un pas de plus pour rentrer dans le système de Guillaume, et réclame spécialement une allocation pour primes accordées à des particuliers pour révélations des biens domaniaux. Presque toutes vos sections ont demandé la suppression de cette allocation, qui tend à la démoralisation, et votre section centrale se réunissant à cet avis, vous propose la suppression de l'article. Économie 1,500 florins.

Art. 12. Conformément au principe que nous avons énoncé d'allouer des traitemens fixes aux employés de l'administration centrale de l'enregistrement, nous vous proposons la suppression de cet article. Économie 14,000 florins.

Art. 13. Il avait paru à plusieurs membres de la section centrale que, par suite de l'application du tarif du 11 janvier aux receveurs de l'enregistrement, il était naturel de retrancher la remise supplémentaire de 24,000 florins; mais la majorité, considérant que ce n'est qu'un crédit, a cru pouvoir maintenir ce chiffre au Budget.

Art. 14. Une section a demandé la suppression de cet article, se fondant sur ce qu'il ne figurait pas au Budget de 1831. Mais il résulte d'une explication donnée par le

Ministre, qu'il n'avait dû être demandé l'an dernier aucun crédit pour location de l'ancienne loterie, à cause que ce local avait été sous loué, ce qui n'existe plus aujourd'hui.

Art. 15. Votre section centrale vous propose de retrancher ce crédit, attendu que rien n'est imprévu dans ce chapitre.

D'après les observations qui précèdent, nous avons l'honneur de vous proposer d'allouer pour la 5^me partie du chapitre IV, la somme de 90,000 florins, ce qui produira une économie de 38,800 florins.

CHAPITRE V.

Administration des Postes. — SECT. 1^{re}. (Personnel.)

Art. 1 à 11. Un membre a demandé la suppression des postes, en laissant aux messageries le transport des lettres. Cette proposition ne saurait être admise; car alors comment correspondrait-on avec les pays voisins? Comment même avec les provinces où il n'y a pas de communications directes? La section centrale reconnaît cependant que des vices existent dans le système actuel; elle est convaincue qu'il y a des réductions à faire dans le personnel trop nombreux de certains bureaux, et elle demande l'adjudication publique des frais de transport. Elle vous propose d'adopter le crédit demandé, sauf toutefois les deux courriers attachés au bureau de Bruxelles, dont elle demande la suppression; en conséquence, elle vous propose pour cette partie du chap. V, la somme de fl. 118,113-99 c.; économie, 1,400.

SECT. 2. — (Matériel).

Art. 13. Cinq sections ont demandé qu'il ne soit alloué pour frais de régie des directeurs que la somme de 9,030 florins comme au budget de 1831. La section centrale se joint à cette demande. Réduction 3,695 florins.

Art. 13. Cet article a été adopté sans observation.

Art. 14. La section centrale, d'accord avec la plupart des sections, ne voit pas de raison pour majorer le crédit accordé l'année dernière pour les impressions ; elle pense au contraire que le mode d'adjudication publique apportera des économies, et vous propose de n'allouer que 5,000 florins pour cet article. — Économie, 1,000 fl.

Art. 15. Cet article a été alloué sauf l'observation générale de mise en adjudication.

Art. 16. Quatre sections ont demandé l'ajournement du crédit réclamé pour le service rural des postes que le Gouvernement se propose d'établir. Elles ont pensé que les moyens de communication, déjà si nombreux dans notre pays, nous permettaient d'attendre des temps plus calmes. Une section a cru pouvoir admettre l'allocation demandée, pourvu qu'il fût prouvé que la recette excèderait la dépense. Enfin, une section a adopté purement et simplement l'allocation de 100,000 florins. Votre section centrale considérant les raisons apportées par la majorité des sections, et vu notre état financier actuel, a cru, à la majorité de quatre voix contre trois, devoir vous proposer la suppression de cet article, ce qui procurera une économie de 100,000 florins.

En résumé nous avons l'honneur de vous proposer d'allouer pour la 2^{me} partie du 5^{me} chapitre la somme

de 136,597 florins , d'où résultera une économie de 104,695 florins.

CHAPITRE VI.

Administration du Cadastre. — SECT. 1. (Personnel.)

Diverses sections ont réclamé des économies sur les traitemens des employés du cadastre ; dans l'une d'elles on a demandé la suppression des inspecteurs provinciaux ; dans une autre , on a proposé une réduction de dix pour cent sur les traitemens. Votre section centrale considérant que le cadastre touche à sa fin , ne croit pas devoir rien innover , et elle vous propose d'allouer comme en 1831 , la somme de 109,500 florins , d'où résultera une économie de 5,600 florins.

SECTION 2. *Cadastre. (Matériel.)*

La somme demandée pour frais de bureau a été allouée à la majorité des voix. Quant à celle demandée pour frais d'arpentage , d'expertise et de mutations dans les places , elle a paru à vos sections extraordinairement élevée en raison de ce qui a été fait l'année dernière. En effet , le Ministre nous apprend qu'il a été terminé l'an dernier , avec la somme de 74,000 florins , l'arpentage de 164. communes , contenant 150,800 bonniers divisés en 281,000 parcelles , et l'expertise de 326 communes dont la contenance est de 311,000 bonniers , partagés en 546,000 parcelles , tandis que l'on demande cette année 318,400 fl. pour l'arpentage de 87

communes , contenant 93,700 bonniers ou 145,500 parcelles , et l'expertise de 615 communes contenant 680,600 bonniers ou 1,240,000 parcelles. Votre section centrale ne peut donc s'expliquer l'augmentation de 244,000 florins , d'autant plus que dans les explications données au Budget de l'an dernier , le Ministre a reconnu que la somme de 100,000 florins était suffisante au Budget de 1832 pour l'achèvement du cadastre.

Sans doute , il n'est personne de nous , Messieurs , qui ne désire le prompt achèvement du cadastre , mais aussi nous désirons ne pas voter en aveugles des crédits énormes dont l'utilité pourrait être contestée.

Les réponses aux questions que nous avons adressées au Ministre ont été complètement insignifiantes , et votre section centrale ne pouvant asseoir son jugement , vous propose de borner l'allocation à la somme de 159,200 florins , moitié du crédit demandé , et le double de ce qui a été accordé en 1831. Si votre section centrale s'est trompée dans cette proposition , la faute en est au défaut de réponses satisfaisantes.

Nous aurions voulu , Messieurs , éviter l'abus que nous avons vu sous l'ancien Gouvernement , où M. Gericke promit à la seconde Chambre , en lui demandant 600,000 florins pour l'achèvement du cadastre , de le terminer en 1831 ; tandis qu'il est notoire qu'au moment de la révolution , le cadastre ne paraissait pas devoir être terminé , et qu'il est loin de l'être aujourd'hui. Parmi les plaintes de plus d'un genre qui ont été faites relativement aux opérations cadastrales , on a reproché ce mode adopté par les ingénieurs , de disséminer les parties opérées , de manière à rendre impossible un changement de direction dans les travaux , et à se rendre par là nécessaires

aussi long-temps qu'ils le jugeront convenir. Or, votre section centrale croit devoir remarquer que le cadastre est une lettre fort obscure, et que grand nombre d'emplois devant être supprimés aussitôt son achèvement, il est de l'intérêt de plusieurs titulaires de reculer l'époque où leurs fonctions viendront à cesser et de prolonger ainsi les opérations indéfiniment. A cet égard, nous croyons pouvoir observer que le seul moyen d'en finir et d'acquiescer en même temps un nouveau degré de certitude, serait de faire faire la triangulation du pays, par des officiers d'état-major et de génie, et d'y rapporter les opérations cadastrales.

D'après les observations qui précèdent, il y aurait sur la 2^{me} partie du chapitre VI une économie de 159,200 fl., ce qui porterait le crédit à la somme de 175,700 florins.

Telles sont, Messieurs, les propositions que j'ai l'honneur de vous faire, au nom de votre section centrale, sur le Budget du Ministère des Finances : elles se trouvent résumées dans le tableau ci-joint, et portent ensemble une somme totale de fl. 4,796,293-84 c., ce qui présente une économie de 694,139 florins sur le Budget du Département des Finances.

En vous présentant ses propositions par chapitres législatifs, votre section centrale n'entend pas autoriser le Gouvernement à opérer d'un article à l'autre des transferts interdits par la Constitution, cette précaution dont la garde a été confiée à la cour des comptes, est en de trop bonnes mains pour que l'on puisse élever aucun doute sur l'existence de pareils abus, si jamais ils pouvaient se commettre.

Le Rapporteur,

B. C. DUMORTIER.

Le Président,

E. DE GERLACHE.

*Tableau des Propositions de la Section centrale sur
le Budget des Finances.*

N ^o DES Chapitres.		Crédits deman- dés par le Gou- vernement.	RÉDUCTIONS proposées.	Crédits propo- sés par la sec- tion centrale.
1	Administration générale. — Personnel	246,866 "	76,716 "	170,150 "
2	Matériel	59,500 "	30,800 "	28,700 "
3	Service de la monnaie	46,700 "	24,000 "	22,700 "
4	Administration de la trésore- rie. — Personnel	33,750 "	2,250 "	31,500 "
5	Matériel	110,000 "	"	110,000 "
6	Administration des contri- butions, douanes et ac- cises. — Personnel	3,082,253 "	82,253 "	3,000,000 "
7	Matériel	306,137 "	90,156 "	215,981 "
8	Administration de l'enre- gistrement et des domai- nes. — Personnel	133,416 "	24,118 "	109,300 "
9	Idem. Remises des recouvreurs suivant le tarif du 11 jan- vier 1831.	280,081 "	"	280,081 "
10	Idem. Traitemens des em- ployés et des agens fores- tiers	161,327 "	22,327 "	139,000 "
11	Idem. Matériel et dépenses diverses	90,730 "	31,825 "	58,905 "
12	Idem. Dépenses extraordi- naires	128,800 "	28,800 "	90,000 "
13	Administration des postes. — Personnel	119,513 99	1,400 "	118,113 99
14	Matériel	231,274 85	104,695 "	126,579 85
15	Administration du cadastre. — Personnel	115,100 "	3,600 "	109,500 "
16	Matériel	336,900 "	159,300 "	173,700 "
	TOTAL	5,590,312 85	604,139 "	4,796,293 85